

21) Relèvement du loyer de l'Ecole Maternelle du Butor, appartenant à
Mme E. BELON.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 28 Janvier dernier, Madame BELON demande à la Municipalité de bien vouloir accepter de porter le loyer de l'Ecole Maternelle du Butor qui lui appartient, de 20.000. à 45.000. Francs CFA. , motif pris de ce que le loyer actuel n'est plus en rapport avec le coût de la vie.

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait qu'en 1958 le Service des Domaines avait fixé la valeur locative de cet immeuble à 30.000. frs, mais le Conseil Municipal n'avait pas alors cru devoir en tenir compte et avait fixé le loyer mensuel à 20.000. frs. CFA. Madame BELON revient encore une fois à la charge et demande maintenant que le loyer de son immeuble soit porté à 45.000.frans.

Je vous prie, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

Le Maire : Je crois me souvenir, en effet, que les Domaines avaient évalué la location de cet immeuble à 30.000. francs par mois ; mais ce n'est pas la première fois que nous avons à discuter une évaluation de ce Service.

Il s'agit d'un immeuble qui n'est pas entretenu et qui continue à être habité en grande partie par ses propriétaires.

Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer sur le principe d'une augmentation à discuter.... qui serait soumise à la Commission du Budget et présentée à nouveau au Conseil Municipal.

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.